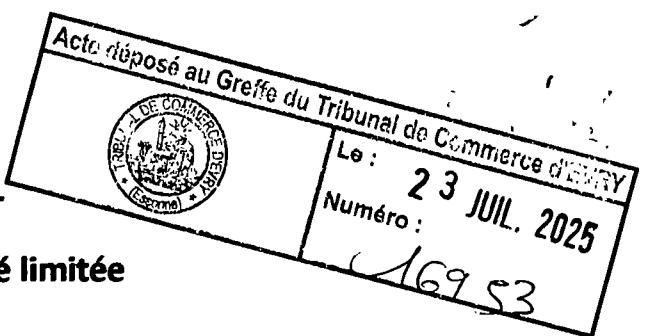


Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 23/07/2025 - 16953 - 2020 B 03352 - 505 366 252 - "A.N.G.L.A"

A.N.G.L.A SARL



Société à responsabilité limitée

Capital : 7500 €

Siege social : 6 Rue des Petits Ponts 91570 BIEVRES

EVRY  
RCS NANTERRE B 505 366 252

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 13 MAI 2025**

L'an 2025, le 13 mai à 10h

Les associés de la société à responsabilité limitée Angla au capital de 7500 € divisé en 7500 parts de 1 euro, chacune numérotées de 1 à 7500 dans le siège social est à bièvres 91570

Ce sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du gérant

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent GIORGETTI gérant propriétaire de 3750 parts de 1 euros chacune

Portant les numéros un à 3564 et 7126 à 7313, ci 3 750 parts

Constate que son présent à cette assemblée :

Madame Nathalie, GIORGETTI, née LISSENKO

Propriétaire de 3750 parts 1 euros chacune,

Portant les numéros 3565 à 5250 et 7314 à 7500, ci 3 750 parts

---

Total, des parts représentés : 7 500 parts

En conséquence, Monsieur le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer, tous les associés étant présents.

Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

g

## Ordre du jour

**Lecture des rapports de la gérance sur la gestion de la société Durand, l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce intervenues ou renouvelées au cours du même exercice**

- Examen et approbation des comptes et du bilan du dit exercice. **Quitus à la gérance,**
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
- Affectation des résultats
- Approbation des conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce
- Prise en charge par la société des cotisations sociales personnelles du gérant majoritaire.

Le président dépose sur le bureau émet à la disposition de l'assemblée :

- **Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance**
- **L'inventaire**
- **Les comptes annuels de l'exercice écoulé**
- **Enfin, le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'assemblée**

Puis, il rappelle que le rapport de gestion et le rapport du gérant sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposés ont été communiqué aux associés non gérant plus de 15 jours avant la date de l'assemblée et que lesdits associés non gérant, ont été informés du fait que l'inventaire était tenu à leur disposition au siège social pendant ce même délai de 15 jours précédant l'assemblée, ce que lesdits associés non gérants reconnaissent expressément.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées ; personne ne demande plus la parole, Monsieur le président, met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes de l'exercice Social clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

L'assemblée générale statut en application de l'article 223 quater du CGI, constate que la société n'a supporté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune charge et dépenses visées à l'article 39-4 de ce code.

Cette résolution, mise aux voix, a adopté l'une unanimité.



### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 9 291 € au compte « **report à nouveau** ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun déviant n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce, est constaté que le corps nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées. Dans ce rapport est atteint, déclare approuvé les conventions relatées.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.**

### **Quatrième, quatrième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, rectifie la prise en charge par la société des cotisations sociales personnelle de Monsieur Laurent GIORGETTI, gérant majoritaire.

**C'est résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Observation faite que Monsieur Laurent GIORGETTI associé concernée n'a pas pris part au vote et que les parts lui appartenant n'ont pas été prise en compte pour le calcul de la majorité.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale confère tout pouvoir opportun d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été élevée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés après lecture.

Laurent GIORGETTI



Nathalie GIORGETTI



**A.N.G.L.A SARL**

**Société à responsabilité limitée**

**Capital : 7500 €**

**Siege social : 6 Rue des Petits Ponts 91570 BIEVRES**

**EURL  
RCS NANTERRE B 505 366 252**

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 13 MAI 2025**

**Mesdames, Messieurs**

**Nous avons convoqué en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et au statut, afin de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de vous exposer, à l'aide de ce rapport, la gestion menée au cours de cet exercice écoulée, ainsi que les proches perspectives d'avenir.**

**Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressé et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenu à votre disposition dans les délais légaux.**

**Les comptes annuels qui vous sont présentés, ont été établi conformément au texte de loi et à la réglementation en vigueur.**

**Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenue sont identiques à celle de l'exercice précédent.**

**Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe. Ils se composent :**

**Du bilan dont le total s'élève à 117 403 € contre 125 739 euros au 31 décembre 2023**

**Du compte de résultat fera ressortir un déficit de 9 291 €.**

**De l'annexe qui rappelle les principes appliqués pour l'établissement des comptes et donne les éventuelles explications complémentaires, nécessaire, un meilleur jugement sur les comptes présentés.**

**L'activité de la société au cours de l'exercice écoulée**

**Au cours de cette exercice, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 32 561 € Contre 33 124 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit une diminution de 1,72 %**



Compte tenu de dotation aux amortissements de 4 013 €, l'ensemble des charges d'exploitation atteint 33 355 € contre 33 128 € au 31 décembre 2023, soit 0,6 % d'augmentation.

Le résultat d'exploitation ressort un déficit de 9 291 € contre le déficit pour l'exercice précédent de 2 468 €

L'exercice se solde par un déficit de 9 291 €.

À la clôture de l'exercice, le solde des dettes était de 0 € et les disponibilités étaient de : 111 352 €

**Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 9 291 € au compte report à nouveau

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

**Dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Au cours de l'exercice, la société ne supporter aucune charge et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

Nous vous invitons à voter le texte et résolution que nous soumettons maintenant à votre approbation.



**RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L223-19 du Code du  
Commerce A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDIANIRE DU 30 MAI 2024**

Chers associés,

J'ai l'honneur de vous rendre compte en application de l'article L223-19 du code de commerce, des conventions intervenues entre la société, ses associés, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour être considéré comme convention :

Le salaire versé à Monsieur Laurent GIORGETTI au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 19 650 €.

Conformément à la loi, la convention ci-dessus énoncée est soumise à vos Travaux probation, les associés intéressés, ne pouvant prendre part au vote sur la convention correspondante

Sous la troisième résolution, nous vous demandons de les approuver.



Associé  
N. Gioretti  
Signature

le gérant  
L. Gioretti  
Signature

ANGLA-505366252-  
01/01/2024 AU 31/12/2024

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	EXERCICE N		N-1		PASSIF		EXERCICE N net	EXERCICE N net
	Brut	Amortissements	Net	Net				
<b>Actif Immobilisé</b>								
Immobilisations corporelles	9 983 €	4 013 €	5 970 €	9 983 €				
Immobilisation financières	80 €		80 €	80 €	Capital		7 500 €	7 500 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>10 063 €</b>	<b>4 013 €</b>	<b>6 050 €</b>	<b>10 063 €</b>	<b>Réserve légale</b>		<b>750 €</b>	<b>750 €</b>
<b>Créances</b>								
Clients et compte rattachés					Report à nouveau		115 608 €	118 076 €
Autres					1 543 €	Résultat de l'exercice	- 9 291 €	- 2 468 €
Disponibilités	109 373 €		109 373 €	111 844 €	<b>TOTAL I</b>		<b>114 567 €</b>	<b>123 858 €</b>
Caisse	1 979 €		1 979 €	1 979 €				
					Fournisseurs et compte rattachés		- €	169 €
<b>TOTAL II</b>	<b>111 352 €</b>		<b>111 353 €</b>	<b>115 676 €</b>	<b>Autres</b>		<b>336 €</b>	<b>1 712 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>121 415 €</b>		<b>4013</b>	<b>117 403 €</b>	<b>125 739 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>117 403 €</b>	<b>125 739 €</b>

COMPTÉ RESULTAT SYNTHÉTIQUE

ANGLA -505366252-

01/01/2024 AU 31/12/2024

CHARGES CHARGES D'EXPLOITATION	Exercice N		Exercice N-1		PRODUITS PRODUITS EXPLOITATION		Exercice N Exercice N-1	
	Net	Net	Net	Net	net	net	net	net
Autres charges externes	10 940 €	10 236 €					32 561 €	33 124 €
Impôt taxes	1 083 €	448 €	Production vendue (biens et services)					
Rénumération personnel	19 650 €	14 000 €						
Charges sociales	6 959 €	6 444 €	Produits exceptionnels				1 €	4 €
Dotations au amortissements	4 013 €	4 352 €	produits financiers				793 €	
Autres charges externes		45 €						
CHARGES FINANCIERES		70 €						
<b>TOTAL</b>	<b>42 645 €</b>	<b>35 595 €</b>						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 €	1 €						
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>42 646 €</b>	<b>35 596 €</b>						
BÉNÉFICE OU PERTES	-	9 291 €	-	2 468 €				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 355 €</b>	<b>33 128 €</b>					<b>33 355 €</b>	<b>33 128 €</b>